

DÉFINITION DE L'AIDANT FAMILIAL



L'aidant familial ou l'aidant de fait est la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes.

Définition élaborée par l'APF, la COFACE handicap et le CIAAF et portée par l'UNAF lors de la Conférence de la Famille de 2006.



8,3 millions de personnes

de 16 ans ou plus aident régulièrement et à titre non professionnel, des personnes vivant à domicile (HSA-DREES - Oct 2010), pour des raisons de santé ou de handicap, par une aide à la vie quotidienne, un soutien financier ou matériel, ou un soutien moral.

Cette aide, très diversifiée, peut aller jusqu'à 24h sur 24 et durer toute une vie. Elle est toujours sous-évaluée, bien qu'elle soit fondamentale pour la société et le système de santé.



Le CIAAF réunit des associations d'aidants, de familles de personnes en situation de handicap et/ou touchées par la maladie, qui agissent en faveur des aidants familiaux non professionnels, quelles que soient l'origine de la perte d'autonomie, de la situation de handicap, de la maladie ou l'âge de la personne aidée.

Constitué en 2004, il s'est donné pour mission la reconnaissance par la société du rôle et de la place de tous les aidants familiaux non professionnels et la défense de leurs intérêts,

Le CIAAF est un mouvement dynamique qui trouve dans l'inter-associativité la légitimité et la pertinence de ses revendications.



LES MEMBRES DU CIAAF :



Collectif Inter-associatif d'Aide aux Aidants Familiaux

LA VOIX DES AIDANTS

CE QUE VEULENT LES AIDANTS

Parce qu'on ne choisit pas de devenir aidant familial, le CIAAF œuvre pour l'amélioration de la qualité de vie et la santé de tous les aidants familiaux.

Pour que chaque aidant puisse décider de son degré d'implication, le CIAAF revendique des droits et des réponses adaptés auprès des pouvoirs publics.



CONTACTER LE CIAAF À L'UNAF

28, place Saint-Georges 75009 PARIS
Tél. : 01 49 95 36 00
martin@unaf.fr




NOS REVENDEICATIONS :

Cette solidarité doit offrir un système de santé adéquat ainsi que des services et établissements médico-sociaux de proximité qui dispensent de l'aide et des soins professionnels de qualité, dans le respect de la dignité.

Le CIAAF rappelle que :

- Les aides aux proches aidants familiaux ne doivent en aucun cas être le prétexte à un désengagement de la **solidarité nationale**.
- Les aidants familiaux font faire des économies substantielles à la société.
- Des mesures appropriées et équitables en faveur des aidants familiaux ne peuvent qu'**encourager et favoriser** la solidarité familiale.
- Aidants familiaux et personnes aidées sont pourvoyeurs d'emplois, non délocalisables.

LA RECONNAISSANCE DES AIDANTS FAMILIAUX



Une politique sociale, soucieuse de sa responsabilité à l'égard des risques encourus par ses citoyens contribuerait à **modifier le regard sur les aidants familiaux** et les personnes aidées, encore trop souvent discriminés.

Une reconnaissance à travers **des droits sociaux** contribue à une bonne qualité de vie des personnes aidées et des proches aidants.

“ Les aidants familiaux veulent avant tout rester des mères et pères, des conjointes et conjoints, des filles et fils et des frères et sœurs... Ils veulent avoir le choix d'accompagner leur proche et lui apporter des réponses adaptées (soins, nursing, surveillance, vie relationnelle et affective,...) en comptant sur la solidarité nationale. ”

L'INFORMATION ET LA FORMATION DES AIDANTS FAMILIAUX

Le CIAAF préconise que des moyens humains et techniques soient mis en place pour garantir aux aidants l'accès à une **information** claire, adaptée et répétée qui couvre l'ensemble des champs.

Le CIAAF revendique le développement d'offres de formations gratuites sur l'ensemble du territoire à destination de **TOUS** les aidants familiaux.

LA SANTÉ GLOBALE DES AIDANTS FAMILIAUX

Le CIAAF revendique le bénéfice d'un bilan de santé annuel avec une prise en charge à 100% à chaque aidant qui le souhaite. La **santé globale** des aidants non professionnels doit être inscrite dans les formations initiales et continues des professionnels de santé et du secteur médico-social ainsi que dans les formations dédiées aux aidants familiaux.

LE SOUTIEN MORAL ET PSYCHOLOGIQUE DES AIDANTS FAMILIAUX

Procurer de l'aide à un proche entraîne parfois la nécessité d'**un soutien moral** (écoute, rencontre avec des pairs...), psychologique ou d'une médiation familiale. Ce soutien doit pouvoir être délivré de façon gratuite, à tout moment et en tous lieux.



Pour en savoir plus :
www.ciaaf.fr

LA CONCILIATION VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE DES AIDANTS FAMILIAUX

Le CIAAF revendique d'étendre à tous les aidants les droits en matière d'**aménagement du temps de travail**, de permettre **des congés adaptés** d'accès facile, indemnisés et flexibles qui répondent aux situations d'aggravation brutale et aux besoins réguliers d'accompagnement de la personne aidée, faciliter la **recherche et/ou le retour à l'emploi**, ...

URGENCE, SUPPLÉANCE ET RÉPIT POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

Le CIAAF revendique :

- Des solutions de **suppléance** pour l'aidant familial qui souhaite, **se faire remplacer** pour conserver une vie sociale, accomplir ses rôles familiaux, avoir des loisirs...
- Des réponses adéquates aux **situations de crise ou d'urgence** concernant l'aidant, l'aidé ou un autre membre de la famille (accident, maladie, décès...) par la mise en place de relais identifiés (24h/24, 7j/7) pour assurer la continuité de l'accompagnement.
- Le développement de **solutions de répit** permettant à l'aidant familial de bénéficier de temps de pause dans l'aide qu'il procure (séjour-vacances aidants/aidée, accueillants familiaux, garde à domicile type baluchonnage...).

LES RESSOURCES ET LES DROITS SOCIAUX DES AIDANTS FAMILIAUX

Le CIAAF revendique la nécessité de **garantir des ressources décentes** pour les aidants en matière de dédommagement, d'indemnisation et de salariat quel que soit l'âge, le handicap et/ou la maladie de la personne aidée et par exemple d'améliorer les droits à la retraite.